



A R R E T E
AG/AB N° A/002
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'Association RICHEMENT BIÈRE tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin de créer temporairement un « arrêt de bus » pour une navette près de la Gare à Hagondange, dans le cadre de l'organisation du salon culturel brassicole nommé Richement Bière à Richemont,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à cet évènement de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'Association RICHEMENT BIÈRE est autorisée à occuper le domaine public (au niveau du 12 rue de Boussange, face à la rue Alfred Sisley), sur les « zébra » de bus à l'arrière de la gare les 20 et 21 janvier 2024.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'Association RICHEMENT BIÈRE d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétons si nécessaire et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Président de l'Association RICHEMENT BIÈRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 02 janvier 2024
Le Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle
Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 03 janvier 2024.
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER
Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 03 janvier 2024.

